

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	65,50 €
avec la propriété industrielle .....	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	78,50 €
avec la propriété industrielle .....	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	96,00 €
avec la propriété industrielle .....	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	50,20 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,36 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,85 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	8,52 €

### SOMMAIRE

#### DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 26 janvier 2007 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée «Fondation Prince Albert II de Monaco» (p. 199).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 956 du 7 février 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République d'Autriche (p. 200).

Ordonnance Souveraine n° 957 du 7 février 2007 portant nomination d'une Secrétaire au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 200).

Ordonnance Souveraine n° 958 du 7 février 2007 portant nomination d'une Secrétaire au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain (p. 200).

Ordonnance Souveraine n° 960 du 7 février 2007 portant nomination des Membres du Comité de Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies (p. 201).

Ordonnance Souveraine n° 962 du 7 février 2007 modifiant l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée (p. 201).

Ordonnance Souveraine n° 963 du 7 février 2007 portant nomination du Directeur Délégué du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 202).

Ordonnance Souveraine n° 965 du 7 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation) (p. 202).

Ordonnance Souveraine n° 966 du 7 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale) (p. 203).

Ordonnances Souveraines n° 967 à 969 du 7 février 2007 portant nomination de trois Directeurs Adjoins au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 203 à 205).

*Ordonnance Souveraine n° 970 du 7 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation) (p. 205).*

*Ordonnance Souveraine n° 971 du 7 février 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 206).*

*Ordonnance Souveraine n° 972 du 7 février 2007 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 206).*

*Ordonnances Souveraines n° 973 à 975 du 7 février 2007 portant naturalisations monégasques (p. 207 et 208).*

*Ordonnance Souveraine n° 976 du 7 février 2007 mettant fin au détachement d'un magistrat (p. 208).*

*Ordonnance Souveraine n° 977 du 7 février 2007 mettant fin au détachement en Principauté d'un Commissaire-Principal de Police, Chef de la Division de Police Judiciaire à la Direction de la Sûreté Publique (p. 208).*

*Ordonnance Souveraine n° 979 du 8 février 2007 portant nomination du Premier Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 209).*

---

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2007-55 du 2 février 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 209).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-56 du 2 février 2007 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 210).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-57 du 2 février 2007 plaçant un Praticien Hospitalier, Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Prince Grace, en position de disponibilité (p. 210).*

*Arrêtés Ministériels n° 2007-58 et 59 du 2 février 2007 portant nomination de deux Praticiens Hospitaliers Associés au Centre Hospitalier Prince Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 211).*

*Arrêtés Ministériels n° 2007-60 et 61 du 2 février 2007 portant nomination de deux Praticiens Hospitaliers Associés au Centre Hospitalier Prince Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie) (p. 212).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-62 du 2 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Prince Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 213).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-63 du 2 février 2007 fixant le classement des restaurants (p. 213).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-64 du 6 février 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 214).*

---

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2007-058 du 5 février 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien Chef dans les Services Communaux (Service de la Salle du Canton - Espace Polyvalent) (p. 214).*

*Arrêté Municipal n° 2007-059 du 6 février 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil - Nationalité) (p. 215).*

---

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 216).*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2007-7 de trois Opérateurs au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 216).*

*Avis de recrutement n° 2007-8 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 216).*

*Avis de recrutement n° 2007-9 d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 216).*

*Avis de recrutement n° 2007-10 d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 217).*

*Avis de recrutement n° 2007-12 de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les Etablissements d'enseignement de la Principauté (p. 217).*

*Avis de recrutement n° 2007-13 de personnel enseignant dans les Etablissements d'enseignement de la Principauté (p. 218).*

---

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble sis 15, boulevard Charles III (p. 220).*

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrat de compagnie d'assurances (p. 220).*

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR**

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 220).*

---

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-009 d'un poste de Femme de ménage au Secrétariat Général (p. 221).*

---

**INFORMATIONS (p. 221).**

---

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 222 à 229).**

---

**Annexe au «Journal de Monaco»**

---

*Débats du Conseil National - 656<sup>ème</sup> Séance - Séance Publique du 4 mai 2006 (p. 2475 à p. 2534).*

---

**DECISION SOUVERAINE**

*Décision Souveraine en date du 26 janvier 2007 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée «Fondation Prince Albert II de Monaco».*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 15 mai 1882, modifiée et complétée, édictant les Statuts de la Famille Souveraine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-566 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Fondation Prince Albert II de Monaco» ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Conformément à l'article 9 des statuts de la Fondation Albert II de Monaco, sont nommés membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre années :

M. Robert CALCAGNO,  
S.E.M. Bernard FAUTRIER,  
M. Tim FLANNERY,  
Mme Wangari MAATHAI,  
M. Henri PROGLIO,  
S.E.M. Rubens RICUPERO,  
M. Bjorn STIGSON,  
S.A. Cheikh Tamin Bin Hamad AL THANI,  
M. Klaus TOPFER,  
M. Muhammad YUNNUS.

ART. 2.

Conformément à l'article 9 des statuts susmentionnés, S.E. M. Bernard FAUTRIER est nommé en qualité de Vice-Président.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 956 du 7 février 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République d'Autriche.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. M. Claude GIORDAN est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République d'Autriche.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 957 du 7 février 2007 portant nomination d'une Secrétaire au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Nadia RIVA est nommée Secrétaire à Notre Cabinet et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 958 du 7 février 2007 portant nomination d'une Secrétaire au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Dominique SIMON est nommée Secrétaire à Notre Service d'Honneur et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 960 du 7 février 2007 portant nomination des Membres du Comité de Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.809 du 14 décembre 1995 portant création d'un Musée des Timbres et des Monnaies ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.330 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.911 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Comité de Gestion du Musée des Timbres et des Monnaies est composé des personnalités ci-après désignées, nommées pour une période de trois ans, à dater du 1<sup>er</sup> août 2006 :

MM. Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste, Président ;

Claude PALMERO, Administrateur de Nos biens ;

Régis LECUYER, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier ;

Mme Ruth CASTELLINI, Directeur honoraire de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

MM. Maurice BOULE, expert en philatélie ;

Christian CHARLET, expert en numismatique ;

Jean-Louis CHARLET, expert en numismatique ;

André AGNERAY, membre de la Société française de la philatélie fiscale ;

Michel GRANERO, Secrétaire Général de Notre Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique ;

Albert GHIGLIONE, membre de Notre Commission Consultative des Collections Philatélique et Numismatique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 962 du 7 février 2007 modifiant l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le second alinéa de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

«Le Directeur est secondé par un Directeur Délégué et par cinq Directeurs Adjoint, fonctionnaires de l'Etat mis par ce dernier à la disposition de l'établissement et nommés à leurs fonctions par ordonnance souveraine.»

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 963 du 7 février 2007 portant nomination du Directeur Délégué du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry COURBIS, placé en position de détachement auprès de la Principauté de Monaco par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Directeur Délégué du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 965 du 7 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Guy ARMANDO est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service d'Anesthésie-Réanimation au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 31 mai 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 966 du 7 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Kamila HEBEL est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service d'Imagerie Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 31 mai 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 967 du 7 février 2007 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 300 du 23 novembre 2005 portant nomination d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Jeannette KHALFI, épouse FEMENIA, placée en position de détachement auprès de la Principauté de Monaco par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 968 du 7 février 2007 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.449 du 18 avril 2000 portant nomination d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Edith LE LAY, épouse BENMANSOUR, placée en position de détachement auprès de la Principauté de Monaco par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 969 du 7 février 2007 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 301 du 23 novembre 2005 portant nomination d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jérôme LE THOMAS, placé en position de détachement auprès de la Principauté de Monaco par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 970 du 7 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Ruyade MENADE est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service d'Anesthésie-Réanimation au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 971 du 7 février 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.392 du 31 mars 1998 portant nomination d'un Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Elba-Marina BARON-CALDERON, épouse CAISSON, Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée en qualité d'Attaché au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 24 janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 972 du 7 février 2007 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.632 du 22 septembre 1998 portant nomination d'un Chef-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marcelle BELTRANDI, épouse CHAUVET, Chef-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 février 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 973 du 7 février 2007 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mademoiselle Virginie, Paule, Michèle, Frédérique DARRASSE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 10 mai 2005 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mademoiselle Virginie, Paule, Michèle, Frédérique DARRASSE, née le 15 août 1966 à Nantes (Loire-Atlantique), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 974 du 7 février 2007 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Arthur, Aubrey GOLDSTEIN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 27 mai 2005 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Monsieur Arthur, Aubrey GOLDSTEIN, né le 25 mars 1936 à Boston (Etat-Unis d'Amérique), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 975 du 7 février 2007 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Dorrit Elizabeth WESSEL, épouse GOLDSTEIN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 10 mai 2005 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Madame Dorrit Elizabeth WESSEL, épouse GOLDSTEIN, née le 13 avril 1948 à Gentoft (Danemark), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 976 du 7 février 2007 mettant fin au détachement d'un Magistrat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu Notre ordonnance n° 165 du 24 août 2005 portant nomination du Premier Substitut du Procureur Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie-Anne GONELLE, magistrat détaché, étant réintégrée dans son administration d'origine à effet du 17 janvier 2007, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 977 du 7 février 2007 mettant fin au détachement en Principauté d'un Commissaire-Principal de Police, Chef de la Division de Police Judiciaire à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 431 du 27 février 2006 portant nomination d'un Commissaire Principal de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Il est mis fin au détachement en Principauté de M. Jean-Pierre TORRANO, Commissaire Principal de Police, Chef de la Division de Police Judiciaire, à compter du 2 février 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 979 du 8 février 2007 portant nomination du Premier Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en France.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.554 du 20 décembre 2004 portant nomination du Premier Secrétaire auprès de la Représentation Permanente de la Principauté auprès du Conseil de l'Europe ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Rémi MORTIER est nommé Premier Secrétaire auprès de Notre Ambassade en France.

Cette nomination prend effet à compter du 15 février 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

---

*Arrêté Ministériel n° 2007-55 du 2 février 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.677 du 14 février 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-44 du 6 février 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anne ROSSLER, épouse LAJOUX, en date du 5 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Anne ROSSLER, épouse LAJOUX, Administrateur principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 9 février 2008.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-56 du 2 février 2007 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 596 du 14 juillet 2006 chargeant de missions S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire ;

Vu la requête de S.E. M. Franck BIANCHERI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire chargé auprès du Ministre d'Etat de missions sur le développement économique de la Principauté, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-57 du 2 février 2007 plaçant un Praticien Hospitalier, Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.361 du 7 juin 2004 portant nomination du Chef de Service Adjoint d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 21 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Thierry OULD-AOUDIA, Chef de Service Adjoint d'Anesthésie-Réanimation est placé sur sa demande en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-58 du 2 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Ophtalmologie).*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Anne COLLEVILLE-EL-HAYEK est nommé Praticien Hospitalier Associé en Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-59 du 2 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Ophtalmologie).*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Frédéric LACOSTE est nommé Praticien Hospitalier Associé en Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-60 du 2 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie).*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Claude LEROUX est nommé Praticien Hospitalier Associé en Oto-Rhino-Laryngologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-61 du 2 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie).*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Marc VALLICIONI est nommé Praticien Hospitalier Associé en Oto-Rhino-Laryngologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-62 du 2 février 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Ophtalmologie).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Liliane LASSERRE est nommé Praticien Hospitalier Associé en Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-63 du 2 février 2007 fixant le classement des restaurants.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation des prix ;

Vu l'ordonnance-loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'ordonnance-loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.206 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994 fixant les normes de classement des restaurants, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-138 du 26 mars 1997 portant modification de l'arrêté ministériel n° 94-362 du 31 août 1994 fixant les normes de classement des restaurants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-139 du 26 mars 1997 fixant le classement des restaurants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les restaurants dont les noms figurent ci-après sont classés dans les catégories suivantes :

- Restaurant «Altovia» : 3 losanges
- Restaurant «Tender To» : 3 losanges.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-64 du 6 février 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.318 du 10 mai 2004 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-47 du 6 février 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Corinne CRESTO, épouse CAPIOMONT, en date du 23 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Corinne CRESTO, épouse CAPIOMONT, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 13 février 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2007-058 du 5 février 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien Chef dans les Services Communaux (Service de la Salle du Canton - Espace Polyvalent).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Technicien Chef (catégorie B – indices majorés extrêmes 375/534).

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience dans la maintenance d'un bâtiment ;
- posséder de bonnes connaissances en électricité, plomberie, menuiserie ;
- être apte à gérer et diriger une équipe ;
- faire preuve de méthode et d'organisation dans la gestion et la répartition des tâches à effectuer ;
- être apte à assurer :
  - \* le suivi administratif et technique des sociétés de maintenance
  - \* les plannings d'intervention
  - \* les plannings du personnel
  - \* le respect des règles de sécurité
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, particulièrement en soirée, les week-ends et jours fériés ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'un réel esprit d'équipe.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Premier Adjoint,
- Mme A. RATTI, Conseiller Communal,
- Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. J.-P. AUGUSTIN, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 février 2007, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 février 2007.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2007-059 du 6 février 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil - Nationalité).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Service de l'Etat Civil - Nationalité) un concours en vue du recrutement d'une Employée de bureau (catégorie C – indices majorés extrêmes 242/350).

## ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 45 ans au moins ;
- justifier d'une très bonne maîtrise de la dactylographie et de l'outil informatique, notamment sur Word ;

- justifier d'une expérience administrative de deux années au moins ;

- avoir une excellente présentation ;
- posséder un grand devoir de réserve.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Premier Adjoint,
- Mme A. RATTI, Conseiller Communal,
- Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme A. MORTER, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 février 2007, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 février 2007.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2007-7 de trois Opérateurs au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Opérateurs au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/377.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière de cinq années ;

- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts...).

*Avis de recrutement n° 2007-8 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;

- posséder une expérience professionnelle en matière de secrétariat d'au moins deux années ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;

- maîtriser la langue anglaise ; de bonnes notions d'une seconde langue européenne sont également souhaitées.

*Avis de recrutement n° 2007-9 d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;

- maîtriser la langue anglaise et posséder de bonnes connaissances de la langue italienne.

*Avis de recrutement n° 2007-10 d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation équivalente ;
- une expérience professionnelle en matière de classement et d'exploitation d'archives centrales serait appréciée ;
- avoir de bonnes notions de saisie informatique et de bureautique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- être apte à assurer un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de recrutement n° 2007-12 de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les Etablissements d'enseignement de la Principauté.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2007-2008, de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les Etablissements d'enseignement en vue de pourvoir les postes ci-après désignés :

- Documentaliste :

Titre requis : CAPES de documentation.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master 1 ou 2 ou d'une Maîtrise de la spécialité ou bien titulaires d'un Master 1 ou 2 ou d'une Maîtrise de l'enseignement supérieur ou bien de diplômes équivalents.

Justifier, si possible, d'une expérience professionnelle en documentation.

- Psychologue scolaire :

Conditions requises : être titulaire d'un Master 2 de Psychologie ou bien d'un diplôme de la spécialité de niveau Baccalauréat plus cinq années d'enseignement supérieur.

- Infirmière :

Conditions requises : diplôme d'Etat d'Infirmière et expérience professionnelle.

- Technicien de laboratoire et Agent technique de laboratoire

- Concierge – Appariteur

- Agent de service

- Gardien Jardinier – Agent d'entretien et de surveillance

- Surveillant de gestion (gestion technique centralisée) :

Conditions requises pour les catégories d'emploi ci-dessus : références professionnelles.

- Aide maternelle :

Conditions requises : références professionnelles et avoir satisfait aux tests d'aptitude concernant la profession.

- Répétiteur :

Titre requis : D.E.U.G. ou diplôme équivalent ou une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur.

L'horaire de travail hebdomadaire est fixé à 36 heures.

- Surveillant – Surveillante :

Conditions requises :

- posséder le D.E.U.G. (Baccalauréat plus deux années d'enseignement supérieur) ou un diplôme équivalent, ou bien une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur,

- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance.

- la durée totale de l'engagement est limitée à six années scolaires,

- l'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

L'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire est fixé comme suit :

● temps complet : 28 heures

● temps partiel : 20 heures

L'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement primaire est établi de la manière suivante : temps partiel de 12 heures ou 20 heures selon les besoins.

- Moniteurs de bus scolaire :

Conditions requises : être titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs (B.A.F.A.) ou bien justifier de références professionnelles.

- Gestionnaire de réseau – technologies nouvelles :

Conditions requises : être titulaire d'un Master 1 et d'une expérience professionnelle de deux années.

\*\*\*\*\*

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – B.P. 672 – 1, avenue des Castelans – MC 98014 Monaco cédex – dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines :

- une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines :

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;

- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque.

### *Avis de recrutement n° 2007-13 de personnel enseignant dans les Etablissements d'enseignement de la Principauté.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2007-2008, de personnel enseignant dans les disciplines ou emplois ci-après désignés :

- Lettres
- Histoire et géographie
- Mathématiques
- Sciences physiques
- Sciences de la Vie et de la Terre
- Sciences et Techniques Economiques
- Anglais
- Chinois
- Espagnol
- Italien

Titres requis : Agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires du Master, de la Maîtrise ou de la Licence, ou du diplôme d'études supérieures comptables et financières et justifiant, si possible, d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement secondaire.

S'agissant des sciences et techniques économiques, outre les qualifications susvisées, une pratique professionnelle de deux ans au moins est demandée pour les enseignements théoriques suivants : économie et gestion administrative, commerce, comptabilité et gestion.

- Anglais plus
  - Section européenne
  - Option internationale
- } secondaire

- Anglais intensif (primaire)

- Initiation à la langue anglaise (préscolaire et primaire) :

Qualifications demandées :

- Enseignement de la langue (anglais plus, section européenne, option internationale, anglais intensif) :

Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien justifier d'un niveau de bilinguisme approfondi et posséder une formation universitaire dans la spécialité.

- Initiation à la langue anglaise (préscolaire et primaire) :

Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien être bilingue et justifier d'une formation ainsi que d'une pratique de qualité dans la spécialité.

- Sciences et Techniques Industrielles (STI) :

Titres requis : CAPET, CAPLP.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master, d'une Maîtrise ou d'une Licence de la spécialité ou bien du Brevet de Technicien Supérieur de la spécialité qui devront justifier, s'ils n'ont pas encore enseigné, de deux ans au moins de pratique professionnelle se rapportant à l'enseignement professionnel pratique de l'industrie électrique.

- Vie sociale et professionnelle – Economie sociale et familiale :

Titre requis : PLP2 de biotechnologie.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires soit du diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale soit d'un diplôme de la spécialité d'un niveau équivalent.

Posséder, si possible, une expérience professionnelle.

- Technologie :

Titres requis : CAPET.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires de diplômes de la spécialité possédant des références professionnelles.

- Dessin et musique :

Titres requis : CAPES, CAPET.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires du Master, de la Maîtrise ou de la Licence.

- Education physique et sportive / Natation :

Titres requis : Agrégation, CAPEPS.

A défaut de candidats possédant ces titres, les postes à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master, d'une Maîtrise ou d'une Licence en éducation physique et sportive.

- Maître Nageur-Sauveteur :

Titre requis : Diplôme de la spécialité.

- Enseignement de la langue monégasque :

Qualifications demandées dans la spécialité.

- Enseignement primaire – Professeurs des écoles – Instituteurs et Institutrices :

Titres requis : Diplôme professionnel de professeur des écoles, diplôme d'instituteur, Certificat d'Aptitude pédagogique.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'un Master, d'une Maîtrise ou d'une Licence et justifiant, si possible, de références professionnelles.

\*\*\*\*\*

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – B.P. 672 – 1, avenue des Castelans – MC 98014 Monaco cédex – dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines :

- une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines :

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;

- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que :

- conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque ;

- les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

**DEPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble sis 15, boulevard Charles III.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage commercial, «brut de décoffrage», situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Villa Pasteur», 15, boulevard Charles III, d'une surface de 116 m<sup>2</sup> environ qui dispose d'un local de service situé à l'entresol d'une surface de 72 m<sup>2</sup> environ.

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, BP 179, MC 98014 MONACO CEDEX, au plus tard le 20 février 2007, dernier délai.

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «AVIVA ASSURANCES» dont le siège social est à Bois-Colombes (92270), 13, rue du Moulin Bailly, a présenté une demande tendant à l'approbation de la reprise du portefeuille de contrats d'assurances de la société «A.M.I.S. LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE», dont le siège social est à Bois-Colombes (92270), 13, rue du Moulin Bailly.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9 rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

**DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR**

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

M. S.A. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, excès de vitesse et franchissement de ligne continue.

M. Y.A. Deux mois pour excès de vitesse.

M. N.B. Un an pour refus d'obtempérer, excès de vitesse et conduite en état d'ivresse.

M. A.B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, refus d'obtempérer, vitesse excessive et non présentation du certificat d'immatriculation.

M. N.B. Un an dont six mois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et accident matériel de la circulation.

M. F.C. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. M.C. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. S.C. Deux mois pour excès de vitesse.

M. T.C. Deux mois pour excès de vitesse.

M. J.G. C. Trente-six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de permis de conduire.

M. N.D. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, infraction à la législation sur les stupéfiants et non présentation d'attestation d'assurance.

M. H.E. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, vitesse excessive et consommation de cocaïne.

M. Y.L. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. B.L. Dix-huit mois dont six mois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, usage de téléphone au volant et non présentation d'attestation d'assurance en cours de validité.

Mme J.M. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

M. M.M. Deux mois pour excès de vitesse.

M. L.M. Deux mois pour excès de vitesse.

M. M.M. Trois mois pour excès de vitesse.

M. P.M. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive.

M. S.N. Trois mois pour vitesse excessive.

M. F.O. Un an pour franchissement de feu tricolore, conduite sous l'empire d'un état alcoolique et blessures involontaires.

M. F.R. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et non présentation d'attestation d'assurance.

M. P.S. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, indicateur de vitesse non maintenu en bon état de fonctionnement, défaut de maîtrise et non présentation du permis de conduire.

## MAIRIE

### *Avis de vacance d'emploi n° 2007-009 d'un poste de Femme de ménage au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps partiel (79 heures mensuelles) est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande discrétion ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

## ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage – Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Théâtre des Variétés*

le 12 février, à 18 h 15,

Conférence sur le thème – «Comment peut-on être Hédoniste ?» par Michel Onfray, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 13 février, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma – Projection cinématographique «To be or not to be» de Ernst Lubitsch, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 15 février, à 20 h 30,

Concert de Jazz par Enrico Pieranuzi Quartet, organisé par Monaco Jazz Chorus.

le 16 février, à 20 h 30,

Représentation théâtrale – «La propriété c'est du vol» par le Studio de Monaco au profit de l'Association Athina Ichtose Monaco.

##### *Théâtre Princesse Grace*

le 9 février, à 21 h,

Spectacle musical avec Norman Maine et Paris Big Band.

du 15 au 17 février, à 21 h et le 18 février à 15 h,

Représentations théâtrales – «La Sainte Catherine» de Stéphan Wojtowicz.

##### *Salle Garnier*

les 9 (soirée de Gala) et 13 février, à 20 h et le 11 février à 15 h,

- «Le Médium» de Gian Carlo Menotti avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster.

- «Cavalleria Rusticana» de Pietro Mascagni avec les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster,

organisés par l'Opéra de Monte-Carlo.

##### *Cathédrale de Monaco*

le 14 février, à 18 h 30,

Messe des Artistes, organisée par l'Espace Culturel Fra Angelico.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

le 16 février, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Venise Masquée» présentée par Charles Tinelli.

##### *Association des Jeunes Monégasques*

le 16 février, à 21 h,

Concert avec Minddust.

##### *Auditorium Rainier III*

le 18 février, à 18 h,

A l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg. Soliste : Julia Fisher, violon.

Au programme : Mendelssohn et Chostakovitch.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition – «1906 – 2006, Albert I<sup>er</sup> – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 17 février, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition sur le thème – «Les Métamorphoses du Sublime» par l'Artiste peintre italien Massimo Botti.

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 24 février, du mardi au samedi de 15 h à 20 h,

Exposition de Emmanuel Trouse.

*Salle d'Exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

jusqu'au 25 février, de 11 h à 19 h, tous les jours sauf le lundi

Exposition sur le thème «Beautés Insensées : Figures, histoires et personnalités de l'Art Irrégulier», organisée par le Nouveau Musée National de Monaco.

*Auditorium Rainier III*

jusqu'au 19 août, de 14 h à 19 h,

Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

**Congrès***Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 9 février,

Marcus Evans.

du 11 au 13 février,

Citroën.

*Monte-Carlo Bay Hôtel*

jusqu'au 11 février,

Meeting BHM.

les 10 et 11 février,

Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyages.

du 19 au 21 février,

Campden Publishing Event.

*Grimaldi Forum*

les 20 et 21 février,

16th ACI Europe Airport Trading Conference & Exhibition.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 11 février,

Les Prix du Comité finales – Match Play (R).

*Baie de Monaco*

jusqu'au 11 février,

Voile : XXIII<sup>ème</sup> Primo Cup – Trophée Crédit Suisse, organisée par le Yacht Club de Monaco (2<sup>ème</sup> week-end).

*Stade Louis II*

le 18 février, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lens.




---



---

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**


---



---

**GREFFE GENERAL**


---

**EXTRAIT**


---

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Thierry CABALÉ Juge au Tribunal, juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COMER, a prorogé jusqu'au 31 juillet 2007 le délai impartit au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 31 janvier 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**


---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la SCS PASTORELLI & Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne MONTE CARLO CREATION dont le siège social était 27, boulevard de Belgique «Eden Park» à Monaco et de son gérant commandité Frédéric PASTORELLI ;

Fixé au 1<sup>er</sup> mars 2005 la date de cessation des paiements ;

Nommé Juge-commissaire Madame Stéphanie VIKSTRÖM, Juge au Tribunal ;

Désigné Madame Bettina DOTTA en qualité de syndic ;

Ordonné l'enrôlement des dépens en frais privilégiés de procédure collective.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 1<sup>er</sup> février 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Dit n'y avoir lieu à homologation du concordat, conformément à l'article 512 du code de commerce ;

Prononcé la liquidation des biens de la société en commandite simple dénommée PRONO & CIE ayant exercé sous l'enseigne «TECHNIC BATIMENT» et de son gérant commandité Paolo PRONO dont la cessation des paiements a été judiciairement constatée le 14 juillet 2005.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 1<sup>er</sup> février 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

---

### CESSION DE DROIT AU BAIL

---

*Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 septembre 2006 réitéré par acte du 29 janvier 2007, Madame Yveline GARNIER, née MOLLIE, commerçante, demeurant à MONACO, 1, boulevard de Belgique, a cédé à la S.C.S. «STAMPLF, DEL GAUDIO & Cie», dont le siège est à Monaco, 57, rue Grimaldi, le droit au bail d'un magasin avec toilettes, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble le Panorama, 57, rue Grimaldi à MONACO.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 février 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

---

### CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 octobre 2006, il a été constitué sous la raison sociale «S.C.S. TUR & Cie» et la dénomination commerciale «ACTA MANAGEMENT INTERNATIONAL» en abrégé «A.M.I.», une société en commandite simple, ayant pour objet :

«pour le compte d'entreprises industrielles ou commerciales, toutes prestations de services en matière de développement, de marketing et recherche de nouveaux marchés, ainsi que toutes activités de relations publiques, de promotion et de communication s'y rapportant à l'exclusion de toute activité réglementée.»

Dont le siège social a été fixé à MONTE-CARLO, 2 rue des Iris.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique, et ce, pour une durée de 50 ans.

La société est gérée et administrée par Monsieur Jean-Michel Bernard TUR, demeurant au CANNET (Alpes-Maritimes), 50 A route des Bréguières.

Le capital social, fixé à la somme de CENT MILLE Euros, divisé en CENT parts sociales de MILLE Euros chacune, sur lesquelles 25 parts ont été attribuées à Monsieur TUR, associé commandité en représentation de son apport en espèces.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 9 février 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

**APPORT EN SOCIETE D'UN  
FONDS DE COMMERCE**

*Première insertion*

Aux termes du titre deux des statuts reçus par le notaire soussigné, par acte du 26 octobre 2006, de la

société en commandite simple dont la raison sociale est «S.C.S. TUR & Cie» et la dénomination commerciale «ACTA MANAGEMENT INTERNATIONAL» en abrégé «A.M.I.» dont le siège est à MONTE-CARLO, 2 rue des Iris :

Deux des associés commanditaires ont fait apport à ladite société, du droit au bail des locaux situés dans l'immeuble à MONACO, 2, rue des Iris, dénommé «Palais Impérior», composés de deux appartements à usage commercial, désignés sous les numéros 1 et 2.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 février 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 octobre 2006, Monsieur Frédéric ANFOSSO, domicilié numéro 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une durée trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

à Monsieur Thierry HUGUES, responsable des achats, domicilié numéro 4, allée du Vallon, Nouvel Hameau des Cabrolles à Sainte-Agnès (Alpes Maritimes),

un fonds de commerce de «café-restaurant» exploité sous l'enseigne «FREDY'S INTERNATIONAL» dans des locaux sis 6, rue de l'Eglise à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu le 31 janvier 2007, par le notaire soussigné,

- Mr Yahia BALOUKA, commerçant, domicilié 49, avenue des Acacias, à Menton (A-M) ;

- Mlle Sandrine BALOUKA, styliste, domiciliée 5, rue André Dubois, à Paris (19<sup>ème</sup>) ;

- et Mr Gilles BALOUKA, étudiant, domicilié 49, avenue des Acacias, à Menton, ont cédé,

à Mme Cristina NOGHES-MENIO, née FURNO, agent immobilier, domiciliée 26, boulevard des Moulins, à Monaco,

le fonds de commerce d'achat et vente de tous journaux, revues, livres et éditions, articles pour fumeurs, petite papeterie et accessoires, cartes postales, timbres pour collection, articles de Paris, parfumerie, souvenirs, gadgets, pellicules photo et accessoires, photocopies, petite confiserie préemballée, exploité dans l'immeuble «HOUSTON PALACE», numéro 7, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 janvier 2007,

la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT ayant son siège 24, rue du Gabian à Monaco a renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la gérance libre consentie à Mme Marie MOUGEOT, domiciliée 17, boulevard de Belgique à Monaco, et concernant un fonds de commerce de drugstore exploité 20, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, sous l'enseigne «DRUGSTORE CARANA», dans des dépendances de l'Hôtel

«LE MERIDIEN BEACH PLAZA MONTE-CARLO».

Il a été prévu un cautionnement de 3.048,98 Euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleuse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu le 31 janvier 2007, par le notaire soussigné,

la «S.C.S. FORCINITI & Cie», ayant son siège 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a cédé,

à la «S.N.C. COLLANGE & DU CAYLA», ayant son siège 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo,

les éléments d'un fonds de commerce de snack, bar, vente de glaces industrielles, à consommer sur place, salon de thé et à titre accessoire la vente à emporter de glaces industrielles et de plats préparés sur place, exploité dans la Galerie Marchande des Allées Lumières», Park Palace, 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
«SOCIETE ANONYME MONEGASQUE  
DE PROMOTION IMMOBILIERE»  
EN ABRÉGÉ «S.A.M.P.I.».**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la «SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE» en abrégé «S.A.M.P.I.» (R.C.I. 77 S 1597), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2006, à la modification de l'article 5 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

«ARTICLE 5»

«Les titres d'actions entièrement libérées sont nominatifs.

La cession des actions des titres nominatifs a lieu par une déclaration de transfert signée par le cédant

ou son mandataire et inscrite sur les registres de la société.

Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un registre à souche revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe."

Monaco, le 9 février 2007.

Signé : H. REY.

**«MAIA DA SILVA & CIE»  
anciennement  
«DA SILVA RODRIGUES & CIE»  
dénommée  
«DECO PLUS»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 60 000 euros

Siège social : 16, rue de la Turbie - Monaco

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX  
CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE  
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes de deux actes de cessions de parts sous seings privés, en date du 24 novembre 2006, enregistrées à Monaco le 1<sup>er</sup> février 2007, et autorisées par une assemblée générale extraordinaire tenue le 24 novembre 2006, enregistrée le 4 décembre 2007,

L'associé commanditée, Madame Sara MAIA DA SILVA, et un associé commanditaire

ont cédé

à un nouvel associé, devenu commanditaire,

respectivement 120 et 180 parts sociales par eux détenues dans la société en commandite simple dont la raison sociale est «DA SILVA RODRIGUES & CIE» et la

dénomination commerciale «DECO PLUS», avec siège social sis 16, rue de la Turbie à Monaco.

II - A la suite de ces cessions de parts et de l'assemblée générale extraordinaire tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 60.000 euros, divisé en 600 parts sociales de 100 € chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

- à Madame Sara MAIA DA SILVA, associée commanditée, à concurrence de 300 parts numérotées de 1 à 300, et

- au nouvel associé commanditaire, à concurrence de 300 parts numérotées de 301 à 600.

III - Aux termes de ladite assemblée générale extraordinaire, il a également été procédé au changement de raison sociale devenue société en commandite simple «MAIA DA SILVA & CIE».

IV - Les articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 des statuts ont été modifiés en conséquence.

VI - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 2 février 2007.

Monaco, le 9 février 2007.

---

## **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE «IC SHIPPING MONTE CARLO»**

### **DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération prise le 21 novembre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. IC SHIPPING MONTE-CARLO», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, Monsieur Iain CAIN ;

- de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le siège de la liquidation est sis à Monaco, c/o Alfa Conseil, 7, rue du Gabian.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2007.

Monaco, le 9 février 2007.

---

## **«S.C.S UCCHINO & CIE»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15 200 euros

Siège social : : 14, Quai Antoine 1<sup>er</sup> - MONACO

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale Extraordinaire réunie le 3 janvier 2007, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires. M. Salvatore UCCHINO gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation à été fixé : c/o M. Salvatore UCCHINO, 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 janvier 2007.

Monaco, le 9 février 2007.

---

## **ASSOCIATION**

### **LE CLUB FLAMAND DE MONACO / VLAAMSE CLUB DE MONACO**

Nouveau siège social : C/O Ineke Bruynooghe, Le Bermuda, 49, avenue Hector Otto – MONACO (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 février 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.102,71 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.463,56 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	371,14 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.434,04 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	259,62 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.012,78 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.445,95 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.491,43 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.509,23 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.031,57 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.161,72 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.675,37 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.963,00 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.286,71 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.354,87 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.231,74 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.487,58 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	971,26 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.787,94 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.501,59 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.243,02 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.000,11 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.192,66 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.232,36 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.221,97 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.383,79 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.260,51 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.217,62 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.249,58 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.830,02 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	416,66 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	527,62 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	993,26 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.015,70 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.836,43 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.386,73 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.597,08 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.197,01 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.111,28 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.111,44 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.176,37 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.001,33 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.002,71 USD

---

---

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 février 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.521,68 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	446.95 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO